



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2023-07

Lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 510-23

Règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2023.

Le présent règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

Donné à Scotstown, Québec, ce 5^e jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

Monique Polard, Directrice générale